



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. MONDORGE, Vice-Président ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, BRISSON, GOUFFRANT, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. VOISIN à M. ESPILONDO ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE.

AJUSTEMENT DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération est administrée, conformément à l'article 5 de ses statuts, par un Conseil composé, pour chaque Commune, d'un délégué titulaire, par tranche de 5 000 habitants.

Compte tenu des résultats du dernier recensement de la population, officialisés par le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2008, la représentation des Villes, au sein de l'Assemblée doit être ajustée comme suit :

- Bayonne : le nombre de délégués titulaires est porté de 9 à 10 ;
- Anglet : sans changement avec 8 délégués titulaires ;
- Biarritz : le nombre de délégués titulaires est porté de 7 à 6.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 08 AVR. 2009

Affiché le 08 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué

Pierre GRENADE
Pierre GRENADE

Le Conseil est en conséquence invité à :

- prendre acte que la Ville de Bayonne désignera un Conseiller Communautaire Titulaire supplémentaire ;
- enregistrer le retrait d'un délégué pour la Ville de Biarritz.

La répartition des délégués des Communes au sein du Conseil Communautaire s'établit désormais comme suit :

	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Bayonne	10	4
Anglet	8	4
Biarritz	6	4
Total	24	12

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

